

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 24 septembre 1990, le conseil de communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées pour le projet de développement du quartier sud de la Saulaie à Oullins.

Par délibération du 29 avril 1991, le conseil de communauté a étendu le périmètre de la concertation au secteur délimité par les rues Louis Aulagne et Orsel, la grande rue d'Oullins et par l'Yzeron et le Rhône.

Je vous rappelle les objectifs initiaux de cette opération :

- créer un nouvel espace fondateur d'identité pour Oullins, en complément de l'action de requalification de son centre,
- rompre, le plus possible, les barrières physiques dont souffre le secteur afin d'amorcer son désenclavement,
- créer un site d'accueil dans le technopôle sud, nouvel espace de redéploiement économique et créateur d'emploi,
- construire une vitrine fluviale à Oullins, image valorisante pour la ville et l'agglomération,
- accueillir le pôle multimodal en définissant ses conditions d'accès et d'insertion urbaine,
- poursuivre la requalification du secteur nord-est de la Saulaie à vocation d'habitat et de centre de quartier.

La concertation a été mise en œuvre auprès du public à compter du 6 novembre 1990. Un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- le périmètre de la concertation,
- une notice explicative,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public,

a été mis à la disposition du public en mairie d'Oullins ainsi qu'à l'hôtel de communauté.

Ce dossier a été régulièrement complété par l'insertion :

- des études urbaines, économiques ou techniques sur le projet, réalisées par la Communauté urbaine ou par des prestataires extérieurs,
- des articles de presse évoquant le projet,
- des dossiers dans le bulletin municipal,
- d'une plaquette de communication réalisée en 1995,

ainsi que de tous documents favorisant l'information du public.

Le projet a été affiché, lors de diverses manifestations, par la commune d'Oullins.

Des réunions de quartier ont eu lieu sur le site et le projet y est régulièrement évoqué, soit au travers des dossiers de voirie, soit au travers de ceux liés à la politique de la ville.

Quelques observations ont été formulées sur le registre déposé en mairie d'Oullins. Elles concernent :

- la nécessité d'associer les habitants du quartier à l'élaboration des projets,
- l'importance des futures voiries et des nuisances attendues pour l'habitat,

- la nécessité d'un volet social dans le projet global,
- la création d'espaces verts et d'un centre commercial, évoqués dans une observation.

La procédure de concertation et sa mise en œuvre décrite précédemment répondent à la demande d'association de la population. Cette association se poursuivra à chacune des étapes de l'élaboration du projet.

La future desserte du quartier par l'autoroute A 7 avec la création d'un accès au droit de l'actuelle impasse de l'Est, combinée à la suppression du diffuseur de La Mulatière, reportera une partie importante du trafic vers le sud du quartier, à l'état de friche industrielle et à vocation future d'activités.

Le volet social de la vie du quartier a particulièrement préoccupé les collectivités puisqu'il est désormais un des quartiers inscrits au titre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise. Il est également classé en zone de redynamisation urbaine au titre du décret du 26 décembre 1996.

Un traitement paysager accompagnera tous les espaces nouvellement créés mais il n'est pas prévu dans ce premier périmètre, objet de ce bilan, la création de centre commercial.

Aujourd'hui, la maîtrise foncière d'une partie des terrains a été réalisée. Les études relatives aux schémas d'aménagement et les discussions avec les partenaires concernés :

- les communes d'Oullins et de la Mulatière,
- l'Etat,
- le Conseil général,
- la SNCF,

ont permis de définir un premier périmètre opérationnel. Celui-ci, d'une superficie de 35 000 mètres carrés environ, est délimité :

- à l'est, par l'autoroute A 7,
- à l'ouest, par le domaine SNCF,
- au sud, par la limite de la parcelle cadastrée AN 20,
- au nord, par la rue Louis Normand.

La Communauté urbaine est aujourd'hui en mesure, en accord avec les objectifs poursuivis pour ce projet, d'engager dans le secteur ainsi délimité :

- la réalisation de la voirie de desserte principale de la Saulaie-sud avec un accès direct à l'autoroute A 7,
- l'équipement des terrains pour l'accueil d'activités économiques, dans le cadre d'une future ZAC.

En effet, l'Etat s'est engagé en 1997 sur le lancement des études et la réalisation du nouveau dispositif d'accès à l'autoroute A 7. De plus, l'implantation prochaine du laboratoire des services de la répression des fraudes, dans un terrain situé le long de la nouvelle voie d'accès et de l'avenue Jean Jaurès, nécessite l'engagement du processus opérationnel de réalisation de ladite voie.

Sa réalisation sera précédée, en 1998, d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avec enquête publique et étude d'impact, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, le désenclavement ainsi amorcé par cette nouvelle infrastructure favorise l'engagement d'une première tranche opérationnelle pour la création d'un site d'accueil pour entreprises, d'une capacité de 27 000 mètres carrés environ.

Les réflexions en cours n'ont cependant pas abouti à une traduction opérationnelle sur l'ensemble du périmètre initial de concertation. Il convient de poursuivre la concertation préalable pour la partie du périmètre délimitée par un liseré sur le plan joint au dossier et de la clore sur l'autre partie (zone teintée du plan).

Le conseil municipal d'Oullins a délibéré sur ce dossier le 26 mars 1998 ;

**B - Propose** d'approuver le bilan partiel de la concertation préalable pour le périmètre indiqué au plan annexé au dossier et de poursuivre la concertation pour le périmètre restant indiqué sur le même plan annexé au

dossier selon les objectifs et les modalités définies dans les délibérations du conseil de communauté des 24 septembre 1990 et 29 avril 1991 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 24 septembre 1990 et 29 avril 1991 ;

Vu le décret du 26 décembre 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins en date du 26 mars 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan partiel de la concertation préalable pour le périmètre indiqué au plan annexé au dossier.

**2° - Poursuit** la concertation pour le périmètre restant indiqué sur le même plan annexé au dossier selon les objectifs et les modalités définies dans les délibérations du conseil de communauté des 24 septembre 1990 et 29 avril 1991.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,